

## **Marché de travaux**

**Commune de BRINON-SUR-SAUDRE - 18410**  
**Rénovation énergétique de :**  
**La bibliothèque – 2, route de Chaon**  
**La Maison de la Forêt – 1, route de Chaon**

### **ACTE D'ENGAGEMENT**

**LOT N° :**

**Valant cahier des clauses particulières**

## Sommaire

1 - Identification du pouvoir adjudicateur .....	4
2 - Identification du contractant .....	4
3 - Objet et décomposition .....	6
3.1. Objet.....	6
3.2. Décomposition du marché .....	6
4 – Délais d'exécution, durée et reconduction .....	6
4.1. Délais d'exécution .....	6
4.2. Durée et modalités de reconduction .....	6
5 - Prix .....	7
6 – Pièces constitutives.....	7
7 – Modalités d'exécution.....	7
7.1. Nature et consistance .....	7
7.2. Conditions d'exécution et d'admission.....	8
7.2.1 Conditions d'exécution des travaux .....	8
7.2.2 Réception des travaux .....	8
7.2.3 Repliement des installations .....	8
7.3. Pénalités .....	8
7.4. Sous-traitance .....	8
8 – Litiges et résiliations.....	9
8.1. Règlements des différends .....	9
8.2. Résiliation.....	9
9 – Dispositions financières .....	9
9.1. Avance et clause de sûreté.....	9
9.2. Facturation .....	9
9.2.1 Modalités de facturation.....	9
9.2.2 Facturation erronée .....	10
9.3. Modalités de paiement.....	10
9.4. Intérêts moratoires .....	10

10 – Assurances .....	11
11 – Offre du candidat.....	11
12 – Dérogations au CCAG .....	11
13 – Pièces à produire par le cocontractant .....	12
14 – Accord .....	12

## 1 - Identification du pouvoir adjudicateur

Nom de la personne publique : Commune de BRINON-SUR-SAULDRE

Adresse : 6, route de Chaon – 18410 BRINON-SUR-SAULDRE

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 13 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : M. le Maire de Brinon-sur-Sauldre

Copie de l'original, délivrée en exemplaire unique pour être remis à l'établissement de crédit en cas de nantissement ou cession consentie dans les conditions de l'article 127 décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Comptable public ou organisme chargé du paiement : Monsieur le Comptable de la trésorerie de Vierzon.

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus.

Ordonnateur : M. le Maire

Maître d'œuvre : Sylvie CLAMENT, Architecte, 7 rue du Dr. Roux 18100 VIERZON  
Téléphone : 02 48 71 92 37 – 06 09 38 88 91

## 2 - Identification du contractant

Signataire :

Nom :

Prénom :

Qualité :

Agissant pour le compte :

De la personne publique prestataire

De la société

Mon propre compte

En ma qualité de :

Prestataire unique

Membre du groupement solidaire

Membre du groupement conjoint

Avec mandataire solidaire

**Le prestataire unique ou le mandataire du groupement :**

Raison sociale :

Numéro SIRET :

Numéro registre du commerce :

Numéro répertoire des métiers :

Code NAF :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire (cas d'une personne physique) d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours :

Compagnie :

N° police :

AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que la société (cas d'une personne morale) pour laquelle j'interviens, est titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités qu'elle encourt :

Compagnie :

N° police :

**En cas de cotraitance : (à dupliquer en autant de fois que de cotraitants)**

**Cotraitant 1**

Raison sociale :

Numéro registre du commerce :

Numéro SIRET :

Numéro répertoire des métiers :

Code NAF :

Code postal :

Ville :

Adresse :

Téléphone :

courriel :

- AFFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que toutes les personnes physiques ou morales pour lesquelles nous intervenons sont titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'elles encourent :

1er cocontractant

A reproduire autant que nécessaire

Compagnie :

N° police :

Après avoir pris connaissance des éléments qui sont mentionnés au présent acte d'engagement valant cahier des clauses particulières,

Engage, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions contenues dans les documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après qui constituent mon offre.

- CONFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés dans le présent document répondent aux conditions ci-dessus et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

1er cocontractant                      A reproduire autant que  
nécessaire

Compagnie :

N° police :

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales.

### 3 - Objet et décomposition

#### 3.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet : la rénovation énergétique de la bibliothèque – 2, route de Chaon, de la Maison de la Forêt – 1, route de Chaon et de la Maison de la Pêche .

#### 3.2. Décomposition du marché

Le présent marché fait l'objet d'un lot unique.  
Il n'est pas décomposé en tranches.

Lot 01 Menuiseries extérieures aluminium

### 4 - Délais d'exécution, durée et reconduction

#### 4.1. Délais d'exécution

Les prestations seront exécutées dans un délai de 6 mois, soit le remplacement des menuiseries **du 15 avril 2025 au 15 octobre 2025**. La notification ne vaut pas ordre de commencer les prestations. Un ordre de service spécifique émis par le maître d'ouvrage précisera la date de commencement d'exécution.

#### 4.2. Durée et modalités de reconduction

Le présent marché ne fera pas l'objet de reconduction.

## 5 - Prix

Le prix du présent marché est réputé établi sur la base des conditions économiques définies ci-après :

### Forme et variation du prix

Le présent marché est passé à prix fermes actualisables.

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre.

**Choix de l'index de référence :** BT 01

**Modalités d'actualisation des prix :**

l'actualisation sera effectuée par application aux prix du marché d'un coefficient donné par la formule :  
$$C_n = \frac{I_n}{I_0}$$

où  $I_n$  est la valeur prise respectivement au mois de la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre, et au mois de la date de début d'exécution des prestations, publié ou à publier, moins 3 mois.

Le montant de cette actualisation sera réglé au prorata du montant des prestations réalisées.

En cas de passation d'un avenant, la clause d'actualisation ci-dessus s'appliquera lorsqu'un délai de trois mois se sera écoulé entre la date de début d'exécution des prestations de l'avenant et la date de signature de l'avenant par le titulaire.

Lorsqu'une actualisation a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il ne sera procédé à aucune actualisation avant l'actualisation définitive, laquelle interviendra sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant.

## 6 - Pièces constitutives

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité croissant :

Le présent document

RC

CCTP

Plans et photos

Les bordereaux de prix

Le cahier des clauses générales (CCAG) travaux

## 7 - Modalités d'exécution

### 7.1. Nature et consistance

Le présent marché comprend la rénovation énergétique de la bibliothèque – 2, route de Chaon, et de la Maison de la Forêt – 1, route de Chaon .

Sont incluses :

Les prestations indiquées dans le CCTP

Toutes les autres prestations non répertoriées, mais susceptibles d'être fournies, devront être précisées par le titulaire.

## 7.2. Conditions d'exécution et d'admission

### 7.2.1. Conditions d'exécution des travaux

L'exécution des prestations se fera conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux (CCAG Travaux)

Les travaux devront être exécutés du **15 avril 2025 au 15 octobre 2025** : 1 et 2 route de Chaon 18410 BRINON-SUR-SAULDRE.

### 7.2.2. Réception des travaux

La réception est l'acte par lequel le maître d'ouvrage accepte avec ou sans réserve, l'ouvrage exécuté dans les conditions définies aux articles 41 et suivants du CCAG Travaux.

La réception aura lieu quinze (15) jours après le dernier jour de la durée du chantier visé à l'article « durée » du présent document. Elle sera prononcée avec ou sans réserve par le pouvoir adjudicateur.

Au cours de la réunion de réception, le titulaire devra réaliser les essais nécessaires pour vérifier que les exigences du présent cahier des charges sont obtenues.

La réception pourra avoir lieu si et seulement si le titulaire a satisfait aux obligations suivantes :

- Essais satisfaisants de toutes les installations techniques
- Remise des notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages établies conformément aux prescriptions et recommandations des normes françaises en vigueur, au plus tard le jour de la réception des travaux.

### 7.2.3. Repliement des installations

A compter de la date de notification de la réception des travaux, et dans un délai de 15 jours, le titulaire devra avoir fini de procéder au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements. En cas de retard du titulaire dans le cadre de ces opérations, elles seront effectuées à ses frais et risques.

## 7.3. Pénalités

### Pénalités pour retard

1/200<sup>e</sup> du montant hors taxe du marché par jour calendaire de retard.

Autres pénalités

50 euros hors taxe pour absence aux réunions de chantier

25 euros hors taxe pour retard aux réunions de chantier

## 7.4. Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché conformément aux dispositions des articles 62 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et 134 à 137 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et de l'article 3.6 du CCAG Travaux.

Les prestations sous-traitées égales ou supérieures à 600.00 euros toutes taxes comprises, nécessitent obligatoirement la déclaration du sous-traitant et le paiement direct à la condition que ce



dernier soit accepté par le pouvoir adjudicateur.

## 8 - Litiges et résiliation

### 8.1. Règlement des différends

La loi française est seule applicable au présent marché.

En cas de litige, le tribunal compétent est :

Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance, relatifs au présent marché doivent être rédigés en langue française.

### 8.2. Résiliation

Les dispositions des articles 45 à 48 du CCAG Travaux sont applicables au présent marché.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice pourra résilier le présent marché selon l'article 138 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, aux torts exclusifs du cocontractant, en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 48 du décret du 25 mars 2016.

## 9 - Dispositions financières

### 9.1. Avances et clause de sûreté

Le taux de l'avance est fixé à 5%

L'avance sera calculée, en fonction de la durée du marché, dans les conditions définies à l'article 110-II du décret n° 2013-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Prestataire unique ou cotraitant 1 (mandataire) :	<input type="checkbox"/> Accepte de percevoir l'avance <input type="checkbox"/> Refuse de percevoir l'avance
Cotraitant 2 : (à dupliquer autant de fois que nécessaire)	<input type="checkbox"/> Accepte de percevoir l'avance <input type="checkbox"/> Refuse de percevoir l'avance

L'avance sera résorbée au prorata du montant des prestations réalisées dès que ce montant atteindra 65% du montant du marché et devra être achevée lorsque le montant des prestations réalisées atteindra 80% du montant.

### Retenue de garantie

Il est prévu une retenue de garantie de 5% qui sera appliquée sur chaque demande de paiement, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Le titulaire pourra remplacer la retenue de garantie par une garantie à première demande.

### 9.2. Facturation

#### 9.2.1. Modalités de facturation

Le règlement du montant du marché s'effectuera sur présentation de factures conformes aux prix prévus dans le présent document.

Après achèvement des travaux, le titulaire dressera le projet de décompte final établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution des travaux prévus.

Le projet de décompte final doit être remis en deux exemplaires à l'adresse suivante :

Mairie de BRINON-SUR-SAULDRE – 6, route de Chaon – 18410 BRINON-SUR-SAULDRE

Le titulaire dispose d'un délai de 45 jours calendaires à compter de la date de notification de la décision de réception des travaux lorsqu'elle est prononcée sans réserve, ou le cas échéant, après la levée des réserves, pour effectuer cette demande de paiement.

Ce document devra comporter obligatoirement les mentions suivantes :

- La désignation des parties contractantes du marché ;
- La date de notification et, éventuellement, de chacun des avenants ;
- L'objet du marché
- Le montant des travaux exécutés
- Le récapitulatif des travaux exécutés

### 9.2.2. Facturation erronée

En cas de facturation erronée, le délai de paiement sera systématiquement suspendu. Les factures erronées seront retournées au titulaire pour correction et seront accompagnées des raisons du refus de paiement.

Le titulaire devra obligatoirement retourner au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice, suivant la même procédure, de nouvelles factures corrigées ou faire parvenir par écrit ses objections ou corrections.

### 9.3. Modalités de paiement

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice se libérera des sommes dues au titre du présent marché par mandat administratif (joindre RIB)

En cas de paiement sur un seul compte

- Nom de l'établissement bancaire :
- Raison sociale du titulaire du compte :
- Numéro du compte :

#### Forme du groupement :

En présence d'un groupement solidaire, les membres du groupement, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire, qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des titulaires groupés solidaires.

En présence d'un groupement conjoint, le mandataire devra se présenter en qualité de mandataire solidaire. Les membres du groupement, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire, qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des titulaires groupés conjoints.

- Nom de l'établissement bancaire :
- Raison sociale du titulaire du compte :
- Numéro du compte :
- Prestation concernée :
- Pour un montant de :

Le délai de paiement est de 30 jours maximum à compter de la date de réception de la demande de paiement.

### 9.4. Intérêts moratoires

Le défaut de paiement des avances, des règlements partiels définitifs ou du solde dans le délai fixé par le présent marché donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au

jour du paiement inclus.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En cas de retard de paiement, le pouvoir adjudicateur sera de plein droit débiteur auprès du titulaire de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013.

## 10 - Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché, le titulaire doit justifier qu'il a contracté :

- Une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil, couvrant l'ensemble de ses responsabilités dans le cadre de ses activités et sans limitation contre les risques d'accident aux tiers.
- Une assurance garantissant la responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution.
- Une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code Civil.

A défaut, le titulaire peut fournir une attestation d'assurance personnalisée dans laquelle l'assureur certifie que son client est bien assuré pour tous les travaux objets du marché. Si le chantier représente une valeur totale supérieure au montant garanti par sa police, le titulaire devra en outre justifier de l'obtention d'une extension de garantie. Le titulaire fournira au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice une copie des attestations d'assurances en cas de renouvellement de ces dernières.

## 11 - Offre du candidat

Nature du prix

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés suivant la nature du marché :  
Pour l'ensemble des lots par des prix dont le libellé est détaillé dans le DQE

Lot 01 Menuiseries extérieures aluminium

**Montant HT :**

**Montant de la TVA au taux de 20 % :**

**Montant TTC :**

**Montant TTC en toutes lettres :**

## 12 - Dérogation au CCAG

Liste des articles du CCAG Travaux auxquels il est dérogé et intitulé des articles du présent document par lequel sont introduites ces dérogations :

- Dérogation à l'article 20.1 du CCAG : dérogation introduite sous l'article « Pénalités »
- Dérogation à l'article 13.1 du CCAG : dérogation introduite sous les articles « Modalités de paiement » et « Modalités de facturation »
- Dérogation à l'article 4 du CCAG : dérogation introduite sous l'article « Pièces constitutives »

### 13 - Pièces à produire par le cocontractant

En cas d'attribution du marché, le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage à produire, à la conclusion du contrat et tous les 6 mois pendant son exécution, les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail, ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations fiscales et sociales et organismes compétents.

Le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage également à produire, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.

#### **Le ou les prestataire(s)**

Fait à

Le

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

### 14 - Accord

**La présente offre est acceptée pour le ou les lots suivants :**

- Lot 01 Menuiseries extérieures aluminium

**Montant HT :**

**Montant de la TVA au taux de 20 % :**

**Montant TTC :**

**Montant TTC en toutes lettres :**

Fait à BRINON-SUR-SAULDRE, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur habilité à signer

Liste des pièces en annexe :

RC  
CCTP  
PLANS